






Axes stratégiques	Champs d'intervention
 <p>Renforcer les démarches écoresponsables de la collectivité et faire des communes des colibris de la transition énergétique</p>  <p>Organiser la mobilité durable du territoire, de manière socialement acceptable, économiquement soutenable et respectueuse de l'environnement</p>	 <p>Consommations d'énergies</p>  <p>Emissions de gaz à effet de serre</p>  <p>Qualité de l'air</p>

Contexte réglementaire, objectifs :

La loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019. Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres. Elle crée le forfait mobilité durable, qui permet aux employeurs de financer à hauteur de 400€/an les salariés venant au travail en vélo ou en covoiturage. Le dispositif du forfait mobilité durable a été instauré par le décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 publié au Journal officiel du 10 mai.

L'Article 37 de la Loi de Transition Énergétique du 17 août 2015 impose que les collectivités territoriales, leurs groupements et les entreprises nationales qui possèdent un parc de plus de vingt véhicules automobiles acquièrent ou utilisent des véhicules à faibles émissions dans une proportion minimale de 20 % de ce renouvellement.

Cette action est divisée en 2 sous actions :

Promouvoir la mobilité durable en interne

M. 3.1	Sensibiliser et former les agents
M. 3.2	Investir pour réduire les besoins de mobilité et moderniser les flottes de véhicules



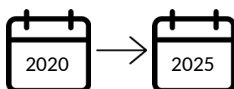
Indicateurs :

- Nombre d'agents formés à l'écoconduite
- Part des agents de la collectivité qui vient autrement qu'avec leur voiture (%)

Détail de l'action : Former à l'écoconduite en priorité les agents qui parcourent de plus de distances «gros rouleurs». Inciter les agents à covoiturer



Calendrier :



Maître d'ouvrage :	Communes, Intercom
Partenaires :	

Investir pour réduire les besoins de mobilité des salariés et moderniser les flottes de véhicules

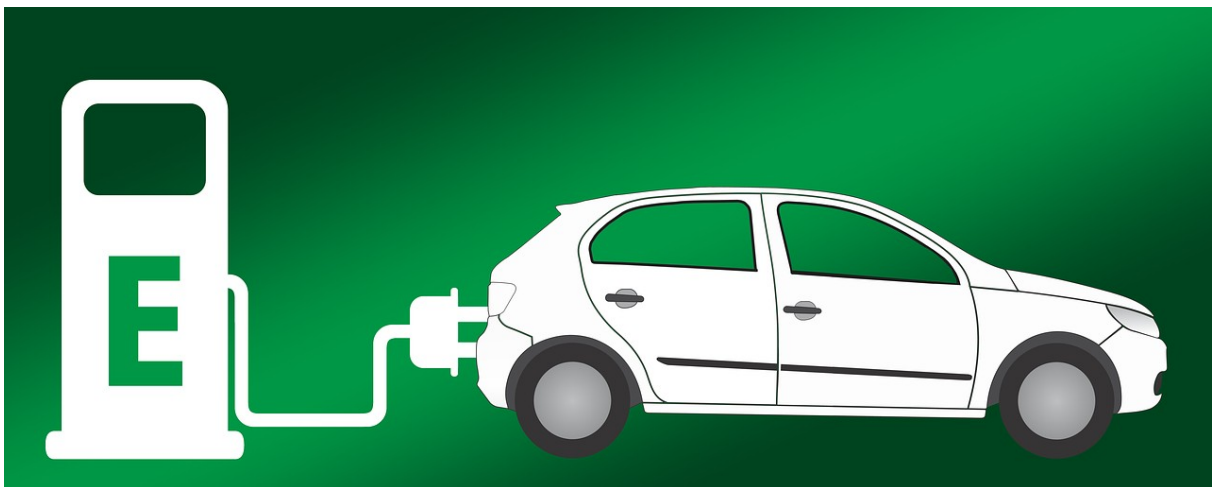


Indicateurs :

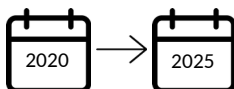
- Part de véhicules à faible impact environnemental dans les flottes

Détail de l'action : Cette mesure vise à :

- Étudier l'acquisition de **véhicules à faibles émissions** (H2/GNV ou électriques/hydrides) dans les flottes de véhicules, notamment dans la cas de renouvellement. L'article 37 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) promeut le développement de véhicules dits «propres» l'obligation faite aux collectivités territoriales pour l'acquisition ou l'usage de véhicules, d'intégrer une part de 20% de véhicules vertueux sur le plan environnemental (véhicule à faible émissions)
- Mettre à la disposition des **salles de restauration collective sur les lieux de travail** des agents



Calendrier :



Maitre d'ouvrage :	Communes, Intercom
Partenaires	SDEC ENERGIE, Région, État